

ANNEXE II – LE PLAN CHLORDECONE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE
L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DE
L'EMPLOI

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE
LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉCOLOGIE

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'OUTRE-MER

PREFECTURE DE LA
RÉGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE LA
RÉGION MARTINIQUE

Avec la contribution des établissements publics :



Le 3 juin 2008

Direction générale de la santé
Coordination interministérielle chlordécone

Plan d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe 2008-2010

Sommaire

Contexte	p. 2
1. Renforcer la connaissance des milieux	p. 3
2. Réduire l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé	p. 4
3. Assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés	p. 7
4. Améliorer la communication et piloter le plan	p. 11
Annexe 1 : études sanitaires réalisées ou en cours	p. 12
Annexe 2 : études agronomiques et environnementales réalisées ou en cours	p. 14

CONTEXTE

Le chlordécone est un pesticide organochloré polluant organique persistant, pouvant se concentrer dans les organismes vivants, cancérigène possible et perturbateur endocrinien potentiel chez l'homme. Il a été utilisé durant de nombreuses années dans les départements français des Antilles pour lutter contre le charançon du bananier.

Aux Etats-Unis, la production de chlordécone est arrêtée en 1976. En France, une autorisation provisoire de vente d'un an est accordée pour le Kepone en 1972 ; l'autorisation de mise sur le marché du Curlone est délivrée en décembre 1981, après réinstruction du dossier suite aux cyclones de 1979 et 1980 ayant causé des dégâts importants dans les bananeraies et les rendant plus vulnérables aux charançons. La commission d'étude de la toxicité propose, le 7 septembre 1989, d'interdire l'emploi du chlordécone pour le traitement des bananiers sauf en cas de besoin impératif, au motif qu'il n'est pas possible d'obtenir la mise à jour du dossier. Le 13 décembre 1989, après confirmation de la disponibilité d'autres produits pour lutter contre le charançon du bananier, cette commission propose d'accorder un délai de deux ans pour écouler les stocks existants. Le retrait d'homologation du Curlone (produit contenant 5 % de chlordécone) est prononcé en février 1990. Son utilisation est permise jusqu'au 29 février 1992, et est prolongée par deux dérogations successives jusqu'au 28 février 1993, puis jusqu'au 30 septembre 1993.

Vu sa persistance dans les sols pendant des dizaines d'années, le chlordécone est retrouvé dans certaines denrées animales et végétales, dans l'eau puis dans la chaîne alimentaire. La superficie de terres potentiellement contaminées est de l'ordre de 20 à 30 000 hectares, essentiellement sous d'anciennes bananeraies dont certaines ont été rendues à la culture vivrière. Depuis les arrêtés préfectoraux de 2003, il est demandé aux exploitants agricoles de procéder à des analyses de sols préalablement à la mise en culture de productions végétales sensibles au transfert du chlordécone depuis le sol (par exemple, patates douces), complétées si nécessaire par des analyses sur les récoltes avant leur commercialisation.

Le contrôle des produits est applicable aux produits commercialisés, mais ne l'est pas aux produits à usage familial : en conséquence, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) préconise de limiter la consommation de quelques produits cultivés dans les jardins en zone potentiellement contaminée et apparaissant comme fortement contributeurs de l'exposition.

Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social, inscrit dans le Plan national santé environnement (PNSE, action n°12), adopté par le gouvernement en juin 2004. Cet enjeu mobilise l'Etat et ses opérateurs, au niveau national et au sein de plans locaux lancés par les préfets avec l'appui des comités de bassin dès 1999 : le suivi et le renforcement de ces derniers sont assurés en Guadeloupe par le Groupe régional d'étude des pollutions par les produits phytosanitaires (GREPP) et en Martinique par le groupe régional phytosanitaire (GREPHY).

S'inscrivant dans le cadre ainsi rappelé, le présent plan d'action¹ a pour objectifs d'identifier les actions à renforcer ou à mettre en œuvre, et d'améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs et la communication sur les actions menées. Il comprend quatre volets : renforcer la connaissance des milieux ; diminuer l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé ; assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés ; améliorer la communication et piloter le plan.

¹ Un plan local de réduction des risques liés aux pesticides sera par ailleurs élaboré par les Préfets en insistant notamment sur le traitement aérien, les modalités de réduction du recours aux pesticides, la protection et la formation des salariés agricoles. Les préfets pourront bénéficier en tant que de besoin d'un appui auprès d'un groupe de travail spécifique à l'outre-mer français, au sein du comité de programme ECOPHYTO 2018 du Grenelle de l'environnement.

1. RENFORCER LA CONNAISSANCE DES MILIEUX

1.1 Disposer d'une carte opérationnelle des sols contaminés et de dispositifs renforcés de surveillance des eaux

Les cartes des sols contaminés seront mises à jour et affinées, en complétant progressivement la cartographie des sols potentiellement contaminés par une cartographie de teneurs réelles en chlordécone dans les sols. Le résultat attendu est un Système d'information géographique (SIG) de suivi et d'aide à la décision pour les services, le GREPHY et le GREPP.

Il convient également de conforter les réseaux pérennes de surveillance de la qualité des eaux continentales et littorales.

Actions

- (1) *Elaborer un outil cartographique de connaissance de la contamination des sols en valorisant les analyses géoréférencées et en organisant la saisie des données dans un outil SIG interservices.*
- (2) *Dresser un bilan des connaissances sur les eaux continentales et littorales et renforcer la surveillance et le dispositif d'observations.*

1.2 Développer et accélérer les analyses

Les analyses sont souvent difficiles à réaliser dans des délais satisfaisants car les échantillons sont envoyés en métropole pour être analysés. L'objectif est d'inciter, de manière coordonnée dans les deux îles, au développement des laboratoires et des techniques analytiques permettant l'analyse des sols, des eaux, des denrées alimentaires et des tissus biologiques. Le développement de techniques d'extraction rapide est abordé à la section suivante.

Actions

- (3) *En Martinique, équiper le laboratoire départemental pour réaliser l'analyse des pesticides dans l'ensemble des matrices et bénéficier d'un transfert du laboratoire départemental de la Drôme ; accélérer l'accréditation et l'agrément, actuellement prévus pour 2009.*
- (4) *Laboratoires de Guadeloupe : au sein de l'Institut Pasteur, étendre le nombre de molécules analysées dans la matrice eau, renforcer les capacités sur les matrices solides, sol notamment, et étudier la mise en place de capacités de mesures dans les tissus biologiques ; effectuer dès 2009 les analyses de contrôle des services des douanes, de la répression des fraudes et de la protection des végétaux, au sein du laboratoire du ministère des finances.*

1.3 Poursuivre ou mettre en place les études et recherches sur les milieux

Pour les milieux aquatiques et les ressources en eau potable, les recherches sont à poursuivre afin de connaître les milieux durablement affectés par la pollution ainsi que la dynamique de celle-ci (détermination spatiale et temporelle de zones à enjeux). La question du transfert de la contamination par les eaux d'irrigation est à étudier afin de prendre les mesures appropriées. Le suivi environnemental, actuellement à visée essentiellement sanitaire, sera complété à terme par un volet biodiversité (inexistant en Martinique) : dans une première étape, un diagnostic sera élaboré.

Vu l'absence de solutions de dépollution à court terme, un état des lieux des recherches sur la décontamination des sols contaminés par le chlordécone a été réalisé ; des travaux sont en cours à l'Université Antilles-Guyane sur la dégradation biologique mais ne semblent pas dégager de résultats prometteurs pour l'instant. Un renforcement des capacités de recherche en matière de dégradation biologique et de phytoremédiation apparaît nécessaire.

Un programme de recherche finalisée sera mené par les établissements publics (BRGM, Cemagref, CIRAD, INRA, IFREMER, IRD, Université). En complément des actions sur les analyses (section 1.3), il comprendra le développement d'une technique d'extraction simplifiant et accélérant le traitement des échantillons (Pôle de Recherche Agro-environnementale de Martinique-PRAM), à partir de travaux du laboratoire du CIRAD de Montpellier.

Actions

- (5) *Mener un diagnostic de la faune aquatique en eau douce et en mer.*
- (6) *Etudier les possibilités de traitement du chlordécone dans le sol, notamment sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable.*
- (7) *Développer la recherche sur la faisabilité et les techniques de dépollution.*
- (8) *Poursuivre les études sur les transferts sol-eau et en tirer des prévisions sur la dynamique de la pollution pour les zones à enjeux et pour les milieux aquatiques.*
- (9) *Evaluer le potentiel de contamination des productions agricoles par l'irrigation.*
- (10) *Renforcer l'appui méthodologique aux laboratoires d'analyse et le diagnostic analytique.*

2. REDUIRE L'EXPOSITION ET MIEUX CONNAITRE LES EFFETS SUR LA SANTE

2.1 Mieux connaître l'exposition des populations et les conséquences sur la santé

2.1.1. Exposition des populations

Dans son avis de septembre 2007, l'AFSSA rappelle que les nourrissons et enfants de moins de 3 ans forment un groupe d'âge sensible, qui n'est pas pris en compte de manière spécifique dans son évaluation, mais est approché par le groupe d'âge le plus proche (3 à 5 ans). Dans un rapport publié en juillet 2007, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirme la sensibilité particulière des enfants vis-à-vis de l'exposition aux produits toxiques, surtout pendant des périodes critiques d'exposition tels que le stade *in utero* et la période d'allaitement. Le chlordécone a été mesuré dans une centaine d'échantillons de lait maternel, dans le cadre de l'étude HIBISCUS de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), et est détecté à l'état de traces dans 40% des échantillons. Les niveaux mesurés ont été analysés par la même méthode que celle de l'OMS dans son programme pour l'évaluation de l'exposition du nourrisson aux polluants organiques à travers le lait maternel. L'AFSSA indique que ces niveaux ne sont pas de nature à induire une exposition dépassant la limite tolérable pour le nourrisson.

Actions

- (11) *Evaluer l'exposition alimentaire au chlordécone des nourrissons et jeunes enfants.*
- (12) *Publier en 2008 et 2009 les résultats de l'enquête TIMOUN sur l'incidence de l'exposition au chlordécone sur les issues de grossesse et sur le développement des enfants.*

2.1.2. Conséquences sanitaires

Vu les données actuellement disponibles, les thèmes prioritaires à étudier apparaissent couverts par les recherches en cours de l'INSERM et du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe à Pitre : cancer de la prostate (étude KaruProstate) ; issues de grossesses défavorables et développement neurocomportemental des enfants (étude Ti-Moun). Les connaissances sur l'état de santé de la population vont se développer, sans se limiter au chlordécone, grâce aux études suivantes en préparation : risques de survenue du cancer (CHU Pointe-à-Pitre et INSERM U625) ; malformations congénitales de l'appareil reproducteur masculin (CHU Fort-de-France et INSERM U625) ; cohorte prospective concernant le cancer de la prostate (acteurs locaux et INSERM U625).

Actions

- (13) Renforcer le registre des cancers de Martinique et créer un registre des cancers en Guadeloupe.
- (14) Créer un registre des malformations congénitales.
- (15) Mettre en place un dispositif de toxicovigilance dans les deux départements.
- (16) Installer un comité scientifique international pour proposer des recherches complémentaires et le renforcement de la veille sanitaire et de la surveillance de l'impact sanitaire des pesticides.
- (17) Diffuser les premiers résultats des enquêtes KaruProstate sur les conséquences des expositions au chlordécone fin 2008.
- (18) Etudier l'incidence des malformations congénitales de l'appareil génital masculin.

2.2 Réduire l'exposition de la population

2.2.1 Adapter les Limites maximales de résidus (LMR)

Les teneurs maximales en chlordécone dans les aliments, fixées par les deux arrêtés ministériels d'octobre 2005 sur la base de l'évaluation de l'AFSSA, garantissent le respect de la santé de la population consommant les denrées alimentaires disponibles sur le marché. Dans ces arrêtés, la valeur de 50 µg/kg de poids frais est fixée pour les aliments contribuant majoritairement à l'exposition chronique (carotte, dachine, patate douce, igname, poulet, melon, concombre et tomate) ; la valeur seuil de 200 µg/kg fixée dans tous les autres aliments permet quant à elle de prévenir tout risque lié à une exposition accidentelle.

A la suite de travaux complémentaires, l'AFSSA préconise dans son rapport de septembre 2007 d'élargir la limite de 50 µg/kg aux choux caraïbes et aux produits de la mer, pour lesquels la valeur seuil est actuellement fixée à 200 µg/kg ; cette valeur seuil est à conserver uniquement pour les produits d'eau douce. En revanche, selon l'AFSSA, pour toutes les autres denrées susceptibles d'être contaminées mais dont la contribution à l'exposition n'est pas significative, la fixation de teneur maximale en résidu n'est pas nécessaire.

Le gouvernement souhaite aller plus loin, afin de réduire l'exposition de la population et de restaurer la confiance des consommateurs dans la qualité des produits issus de l'agriculture locale, et engager une politique ambitieuse de qualité de la production alimentaire.

Ainsi, dans le cadre de la réglementation européenne² et sur proposition des autorités françaises, des valeurs de LMR communautaires inférieures aux recommandations de l'AFSSA ont été retenues par la Commission européenne le 24 octobre 2007. Elles sont fixées à 20 µg/kg pour les denrées végétales pouvant être produites indifféremment sous climat tropical ou tempéré (pomme de terre, tomate...) et 10 µg/kg pour les autres produits végétaux spécifiques aux régions de climat tempéré ou susceptibles d'être importés de zones autres que les Antilles (blé, riz, pomme, poire...). Des LMR communautaires ont également été fixées dans les produits animaux issus d'animaux terrestres. Dans ce contexte national et communautaire, un arrêté remplacera les deux arrêtés de 2005 : il reprendra les différentes valeurs de LMR communautaires et fixera une LMR nationale de 20 µg/kg dans les produits de la mer et d'eau douce.

Les plans de contrôles et de surveillance seront renforcés, en particulier en ce qui concerne les denrées d'origine animale. Toutes les informations permettant d'assurer les consommateurs de la qualité des denrées mises en marché doivent être présentées sur les lieux de vente. Une attention particulière sera portée aux produits de la mer et d'eau douce : dans son avis de septembre 2007, l'AFSSA souligne en effet la nécessité de mieux caractériser la contamination des produits de la mer et d'eau douce, ainsi que leurs déterminants.

² Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 (LMR pesticides).

Actions

(19) *Adapter, par arrêté au cours du 2^{ème} trimestre 2008, les LMR nationales pour toutes les denrées y compris les produits de la mer et d'eau douce.*

(20) *Renforcer les contrôles des services de l'Etat sur les denrées alimentaires produites, consommées ou mises sur le marché en Martinique et en Guadeloupe, en particulier les produits d'élevage, les produits de l'aquaculture en eau douce et les produits de la mer.*

2.2.2 L'autoconsommation

Dans son rapport de septembre 2007 sur l'actualisation de l'exposition alimentaire au chlordécone de la population antillaise, l'AFSSA souligne que les limites maximales ne suffisent pas à protéger l'ensemble de la population. En effet, l'étude détaillée des personnes dont le niveau d'exposition chronique dépasse la limite tolérable d'exposition montre qu'entre 95 % à 99 % de leur exposition est en réalité expliquée par les apports des produits autoconsommés (jardins familiaux, dons, approvisionnement par des circuits informels...). Les niveaux estimés de l'exposition chronique de la population antillaise sont globalement moins élevés que ceux précédemment évalués par l'AFSSA en 2005, ce qui révèle l'impact principal de la meilleure représentativité des données de contamination utilisées. La probabilité de dépasser la limite tolérable d'exposition chronique est estimée au maximum à 18,5% chez les enfants de 3 à 5 ans vivant en zone contaminée tandis qu'elle s'élèverait au maximum à 0,2 % chez les adultes vivant en zone contaminée. Elle est par contre nulle pour les individus, enfants ou adultes, vivant en zone non contaminée.

L'AFSSA recommande, pour les familles exploitant un jardin sur un sol contaminé, de limiter leur consommation de dachines, patates douces et ignames provenant du jardin à deux fois par semaine. Le respect de cette recommandation permet de garantir, pour les adultes comme pour les enfants, que la dose journalière admissible en chlordécone ne sera pas dépassée. Par ailleurs, l'AFSSA rappelle, pour les populations ayant des habitudes de pêche de loisir ou de subsistance, l'importance de respecter les arrêtés d'interdiction de pêche en rivière en vigueur et, en cas de doute sur l'origine des produits de la pêche, de limiter leur consommation à un jour sur deux.

La connaissance des sols situés dans des jardins familiaux contaminés est un préalable pour pouvoir agir efficacement auprès des familles concernées et ne pas rester dans les conseils de limitation de consommation, a priori préjudiciables à l'économie de subsistance. Il convient aussi de s'intéresser à la production animale autoconsommée. Il s'agit donc d'accélérer la mise en œuvre des programmes « Jardins familiaux » (Jafa).

Les eaux distribuées sont traitées et contrôlées ; leur qualité est satisfaisante. Cependant, une part de la population antillaise s'approvisionne en eau directement dans des sources qui sont susceptibles d'être de mauvaise qualité sanitaire (microbiologique et chimique).

Actions

(21) *Accélérer la mise en œuvre des programmes « Jardins familiaux » (Jafa), actuellement en phase préparatoire dans les deux départements, y associer tous les acteurs locaux.*

(22) *Interdire l'usage et/ou informer sur la non potabilité des eaux de sources contaminées au-delà des seuils admis, en lien avec les collectivités territoriales.*

2.3 Assurer le suivi médical et/ou épidémiologique des travailleurs

2.3.1 Proposer les modalités d'un éventuel suivi médical et/ou épidémiologique des travailleurs qui ont été exposés au chlordécone

Les travailleurs ayant exercé dans les exploitations de bananes antérieurement à 1993 ont pu être exposés à des niveaux non négligeables de chlordécone. Les données scientifiques relatives aux effets différés de cette exposition sont actuellement insuffisantes pour proposer des protocoles de surveillance définis.

Dans une perspective d'évolution de ces connaissances, une réflexion sera menée par le comité scientifique (action n° 16) sur deux points :

- opportunité d'organiser un suivi médical spécifique de ces travailleurs (et des anciens travailleurs), faisabilité de réalisation et évaluation de recommandations sur des modalités éventuelles de cette surveillance médicale ;
- opportunité de mise en place d'une veille épidémiologique à partir de l'observation de cette population, faisabilité de réalisation et modalités éventuelles de cette veille épidémiologique, avec un intérêt particulier pour l'évaluation des expositions anciennes de ces travailleurs.

Action

(23) *Produire, d'ici fin juin 2009, des recommandations d'actions éventuelles à mener dans la population des travailleurs et des anciens travailleurs concernés.*

2.3.2 Améliorer la connaissance des intoxications des travailleurs agricoles liées aux pesticides en étendant le réseau Phyt'attitude aux DOM

Afin de mieux connaître les risques liés aux pesticides sur la santé des travailleurs, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCSMA) a mis en place en métropole depuis 1997 un réseau de toxicovigilance, appelé « Phyt'attitude ». Ce réseau recense et analyse les signalements volontaires des intoxications liées à l'utilisation professionnelle de pesticides. Ces signalements, facilités par l'existence d'un numéro vert, font l'objet d'un dossier instruit par les services locaux de la Mutualité Sociale agricole (médecins du travail et conseillers de prévention) et analysé par des toxicologues extérieurs. Une synthèse des résultats de ces signalements (intoxications ou incidents) est régulièrement diffusée auprès des pouvoirs publics, de la profession agricole et de l'InVS.

Dans les départements d'outre-mer, la mutualité sociale agricole n'est pas représentée, les travailleurs agricoles étant affiliés à la caisse générale de sécurité sociale. A la demande du ministère de l'agriculture et de la pêche, le réseau Phyt'attitude est en cours d'extension à l'outre-mer. Depuis le début de l'année 2006, le numéro vert est accessible aux DOM. L'interface entre les services de médecine du travail des DOM et le CCSMA pour faire instruire les dossiers de signalement par les services locaux et les transmettre à la CCMSA reste à réaliser.

Action

(24) *Finir l'extension aux Antilles du réseau de toxicovigilance des pesticides Phyt'attitude.*

3. ASSURER UNE ALIMENTATION Saine ET GERER LES MILIEUX CONTAMINES

La pollution des sols des départements antillais par le chlordécone provoque chez le consommateur une perte de confiance dans la qualité des produits agricoles locaux. Les produits immédiatement concernés sont les légumes racines qui ont fait l'objet de prise de mesures réglementaires. Ces mesures ont montré leur efficacité. Cependant l'extension de la surveillance au domaine des productions animales et la modification attendue des LMR élargissent le champ du risque de non conformités. A l'échelle des départements antillais, la crise de confiance actuelle rappelle les récentes grandes crises vécues récemment en métropole (ESB, grippe aviaire), tant par la défiance des consommateurs vis à vis des filières locales que par le découragement des producteurs.

Cette situation se traduit déjà par la montée en puissance d'importations de produits concurrents d'origine n'offrant pas nécessairement les garanties sanitaires équivalentes à celles des productions locales et par des abandons. Le présent volet du plan d'action doit aboutir à la réconciliation des Antillais avec leur agriculture.

3.1 Gérer les milieux contaminés à partir de l'analyse de sol préalable à la mise en culture

Depuis 2003, avant mise en culture de toute production végétale sensible à la présence de résidus de chlordécone, les exploitants agricoles font réaliser l'analyse de sol des parcelles concernées par la chambre d'agriculture.

Si, malgré la détection de résidus de chlordécone dans le sol analysé, la parcelle est mise en culture, la production fait l'objet d'une analyse avant commercialisation. Elle est détruite aux frais de l'exploitant en cas de non conformité.

- En Martinique, environ 3000 analyses de sol ont été réalisées sur 2800 parcelles, soit 2 100 ha concernant 1250 agriculteurs. Près de 90 % des producteurs de racines et tubercules, dont tous les producteurs professionnels, ont eu recours à cet autocontrôle instauré par arrêté préfectoral. Cette procédure a permis d'identifier en Martinique 1250 ha de terres indemnes de chlordécone dans les 1250 exploitations concernées, alors que la sole vivrière ne couvre que 715 ha.
- En Guadeloupe, 3 360 analyses ont été réalisées sur plus de 3 000 parcelles, représentant 2845 ha et 1070 exploitations, dont 80 % situées dans le sud Basse-terre (zone la plus contaminée). Ces analyses ont identifié 1026 ha de terres contaminées (47 % des surfaces analysées), essentiellement en sole vivrière et canne à sucre.

Ce dispositif a permis à la fois une gestion satisfaisante des productions à risque puisque les exploitants ont déplacé les cultures vers des parcelles saines, et l'acquisition par l'administration et les Chambres d'agriculture d'une grande quantité d'informations sur l'état de contamination des parcelles. En effet, depuis 2005, tous les prélèvements de sols ou de végétaux réalisés par les services de l'Etat ou par les organisations professionnelles, quel que soit leur objectif (contrôle, surveillance, recherche, programme de santé, notamment programme JAJA), doivent être géoréférencés, de manière à permettre leur incorporation dans une couche spécifique d'un Système d'information géographique (SIG). Ces modalités de gestion et de suivi seront développées, compte-tenu de la baisse des LMR.

Actions

(25) *Renforcer l'accueil et le conseil aux agriculteurs installés sur des sols contaminés.*

(26) *Proposer à chaque agriculteur concerné une aide à la décision (assolement pertinent, orientation vers des cultures non sensibles) basée sur un diagnostic technico-économique personnalisé, comprenant un diagnostic à la parcelle avec analyse de sol.*

(27) *Définir les modalités d'une obligation faite à tout bailleur ou vendeur de réaliser un diagnostic chlordécone préalable à la transaction.*

(28) *Mobiliser les terres en friches (en appliquant la loi d'orientation agricole) pour permettre si nécessaire l'installation d'exploitants agricoles de productions sensibles.*

3.2 Développer la traçabilité des produits et la communication avec les consommateurs

Les résultats déjà obtenus, la poursuite des démarches d'autocontrôle suivies par la profession et le renforcement des surveillances par les services de l'Etat doivent être impérativement valorisés via une information et une communication adaptée vers les consommateurs. Celles-ci relèvent essentiellement d'initiatives professionnelles qui seront encouragées et soutenues, notamment au moyen d'études et d'accompagnements techniques soutenus par l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM).

Action

(29) *Faire soutenir des initiatives professionnelles suivantes par l'ODEADOM : interprofessions et implication de la grande distribution dans l'information du consommateur sur l'origine des produits ; accompagnement financier de la mise en place des politiques de qualité par les organisations de producteurs ; signes distinctifs facilitant la reconnaissance de produits de qualité.*

3.3 Soutenir et accompagner les agriculteurs directement impactés

La baisse des LMR réduira les possibilités d'exploitation des terres contaminées, et devrait placer certains agriculteurs dans des situations difficiles, si le diagnostic visé à l'action n°28 conduit à choisir l'abandon de l'agriculture, un transfert ou une reconversion de l'exploitation.

Les besoins ne seront connus qu'à mesure des réalisations des diagnostics. Une évaluation précise du réajustement des besoins directement liés aux conséquences de la contamination des sols par le chlordécone sera effectuée dans un délai de 6 mois après application des nouvelles LMR.

Cette nouvelle action du plan utilisera les outils disponibles dans les programmes de développement régional et proposera selon les cas : une aide à la reconversion, ou préretraite pour accompagner les abandons ; des aides aux investissements en cas de transfert de l'exploitation ou réorientation de la production ; aide aux agriculteurs en difficulté ; des formations.

3.4 Poursuivre ou lancer les études et recherches pour la diversification et la reconversion des exploitations agricoles

Il est nécessaire d'élargir les connaissances scientifiques et techniques, aujourd'hui très limitées dans le contexte de baisse des LMR, sur lesquelles fonder les diagnostics et conseils aux agriculteurs en ce qui concerne l'utilisation agricole des sols contaminés. Dans les cas où l'absence de risque sanitaire sera scientifiquement démontré, il conviendra de privilégier les cultures alimentaires ayant déjà été pratiquées aux Antilles, pour deux raisons : existence d'un débouché pour les produits, sur un marché local structurellement importateur de produits alimentaires, y compris de produits frais, et sur des marchés exports « maîtrisés » ; réappropriation plus facile des cultures par les agriculteurs, et donc adaptation plus rapide.

Malgré les connaissances limitées en la matière, il existe des cultures pratiquées aux Antilles dont la faible sensibilité laisse des espoirs de mise en valeur de sols contaminés : solanacées, choux, cultures florales, ananas, agrumes, bananes... Le développement de ces spéculations pour lesquelles des marchés existent appellerait toutefois un accompagnement par la recherche en raison de questions agronomiques, sanitaires et d'organisation économique.

Dans leur rapport de juin 2006, le CIRAD et l'INRA ont identifié des pistes de reconversion portant sur des cultures non alimentaires, telles que le bois d'œuvre, la bioénergie (biocarburant et biomasse énergie avec des systèmes à base de canne fibre et de bois). Deux autres études ont été menées : conditions de réalisation d'une filière bioéthanol aux Antilles, par le bureau d'études Delta A.I.C Conseils en agro-bio-industrie ; valorisation de la biomasse à des fins énergétiques, par une mission du Conseil général des mines et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Ces pistes de reconversion doivent être évaluées, une échéance de 3 à 5 ans paraissant réaliste pour envisager des projets de développement en vraie grandeur.

Actions

(30) *Elaborer des référentiels pour gérer le risque de transfert sol-plante ou de bioaccumulation dans les animaux.*

(31) *Evaluer les pistes de reconversion agricole à usage alimentaire ou non, en mettant en priorité les exigences alimentaires et environnementales.*

3.5 Protéger les terres agricoles

La consommation de terres agricoles pour satisfaire les besoins d'aménagement ou de construction de logements est élevée, d'où la réduction de la surface agricole utile depuis plusieurs années. Dans le cadre du présent plan, les solutions proposées pour le soutien aux agriculteurs faciliteront le maintien en production de terres contaminées et limiteront les demandes de déclassement par suite de cessation d'activité sans reprise de l'exploitation. Plus généralement, tant pour installer les

cultures les plus sensibles sur des terres non contaminées, que pour éviter des déclassements, les autorités locales veilleront à mettre en place des dispositions dans les plans locaux d'urbanisme.

3.6 Prendre en compte les conséquences pour l'aquaculture et la pêche

Pour cause de contamination, les produits de plusieurs exploitations aquacoles en eau douce sont interdits à la commercialisation. L'objectif doit être de permettre à ces aquacultures de pouvoir à nouveau fonctionner. Pour la pêche maritime, en l'absence de données suffisamment représentatives de la contamination réelle des poissons pêchés près des côtes, il est nécessaire, dans une première étape, de caractériser les espèces et zones de pêche contaminées et leur niveau de contamination.

Actions

(32) *Assurer la conformité de la production piscicole.*

(33) *Identifier les sites où l'eau n'est pas contaminée afin de permettre la réinstallation des exploitations aquacoles touchées.*

(34) *En cas d'impossibilité de poursuite de l'activité des aquaculteurs concernés, examiner leur reconversion vers d'autres activités.*

3.7 Gérer les stocks de paraquat et mieux connaître l'exposition aux pesticides utilisés

D'autres pesticides sont utilisés aux Antilles ou l'ont été récemment. Ils ont fait l'objet d'évaluation des risques dans le cadre des procédures communautaires et nationale. Cependant afin de renforcer la vigilance, des actions sont mises en place.

Actions

(35) *Organiser les opérations de récupération et d'élimination des stocks de paraquat.*

(36) *Mieux caractériser l'exposition du consommateur au paraquat et autres résidus de pesticides.*

4. AMELIORER LA COMMUNICATION ET PILOTER LE PLAN

4.1. Piloter le plan et en assurer le suivi

Le directeur général de la santé, auprès duquel est placé un fonctionnaire de haut niveau du ministère chargé de l'agriculture, assure la coordination du plan d'action. Il coordonne sa mise en œuvre et en rend compte aux ministres concernés et au Premier Ministre, auquel il remet chaque année un rapport d'exécution, pouvant si nécessaire proposer des inflexions au plan. Il élabore les outils de suivi des actions nationales et locales et publie régulièrement un état d'avancement. Il agit en étroite relation avec les deux préfets et le chargé de mission local. Il préside un comité de pilotage national (CPN), composé des représentants des ministères, et auquel sont associés les établissements publics impliqués dans le plan.

Les groupes régionaux GREPP et GREPHY verront leur rôle renforcé : élargis à l'ensemble des parties prenantes, ils seront consultés sur les orientations, la mise en œuvre et le suivi du plan. La société civile sera tenue régulièrement informée de l'avancée des travaux de recherche, aura accès aux résultats des études et des contrôles faits sur les différents milieux. Les solutions de gestion proposées seront soumises à concertation publique dans le cadre de groupes de discussion.

Le chargé de mission interrégional, placé auprès des préfets de Guadeloupe et de Martinique, veille à la cohérence des actions de communication et des programmes de prévention des risques et recueille les informations utiles à l'évaluation de l'état d'avancement du plan d'action.

4.2 Assurer une communication de proximité

La communication en direction de la population doit répondre à deux objectifs : informer sur l'état des connaissances, sur ce qu'est le chlordécone, sur les risques encourus et sur les précautions à prendre, en répondant en toute transparence aux questions posées ; mettre en perspective l'action des pouvoirs publics nationaux et locaux. Elle sera organisée et pilotée sur place sous l'égide des préfets pour assurer une bonne appropriation des connaissances par le public. L'INPES apportera un soutien méthodologique, des conseils en communication et sur les études comportementales.

L'AFSSET assurera la mise à disposition des données, des textes et des rapports, sur le site de l'Observatoire des résidus des pesticides (ORP, action n°36 du PNSE), et pourra apporter, à la demande des préfets, son appui pour la consultation de la population et la concertation.

Actions

(37) *Mettre en place localement une communication large envers les populations. Informer le public et les médias locaux des étapes de mise en œuvre du plan et des nouvelles mesures prises.*

(38) *Mettre à disposition sur Internet l'ensemble des données et études sur le chlordécone et les autres pesticides utilisés dans les Antilles françaises.*

(39) *Organiser des consultations publiques sur les différentes actions du plan, par les autorités locales avec l'appui et la participation de l'échelon national.*

4.3 Coopérer à l'international

Le chlordécone a été utilisé de façon comparable dans d'autres pays producteurs de bananes. Une composante internationale se justifie au triple plan de la coopération avec des pays moins développés, de l'élargissement de la base de connaissances scientifiques, et de la défense des productions de bananes antillaises et ACP dans les négociations internationales. D'autres pays sont également susceptibles d'être concernés, par exemple dans la zone tempérée où une molécule proche du chlordécone a été utilisée sur pomme de terre.

Il serait utile d'élargir le suivi épidémiologique à des cohortes de personnes ayant été exposées à la même molécule, et de pouvoir éventuellement mobiliser des scientifiques des pays concernés pour aborder les mêmes questions de recherche (transferts sol-plante, dynamique de la contamination des eaux...). Une analyse des pratiques d'emploi des pesticides dans différentes zones de production de la banane permettrait de comparer la situation des Antilles à celle d'autres régions.

L'action sera définie à partir d'informations sur les situations étrangères, des demandes qui pourraient être reçues et des possibilités de coopération avec des organismes locaux.

Action

(40) *Coopérer avec les autres pays potentiellement concernés pour l'évaluation et la gestion d'une pollution par le chlordécone et de ses impacts sanitaires, agronomiques et environnementaux.*